



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTRISON

CANTON DE BOEN

Envoyé en préfecture le 12/08/2025
Reçu en préfecture le 12/08/2025
Publié le
ID : 042-214200305-20250812-A20250802-AR

ARRETE TEMPORAIRE A2025-08-02 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Vu le Code de la Route notamment ses articles R1 et R4,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA-ROANNE située 348 Avenue Charles de Gaulle à RIORGES représentée par Monsieur Benjamin SESSIECQ,

Considérant que des travaux de voirie auront lieu Route de la Conche, il convient de prendre des dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par l'entreprise EUROVIA,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'Entreprise référencée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux de voirie à partir du 15 Septembre 2025 pour une durée de 60 jours.

Article 2 :

La circulation sera interdite à tout véhicule sauf les livraisons destinées à l'usine SCG selon l'avancement du chantier.

Pendant cette période, l'accès sera totalement interdit durant 4 jours pour la réalisation des travaux.

Article 3 :

Le stationnement sera également interdit sur la Route de la Conche pendant la réalisation de ces travaux.

Article 4 :

Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

Article 5 :

Cette réglementation sera matérialisée par une signalisation appropriée. Celle-ci sera mise en place, entretenue et à la charge du demandeur.

Article 6 :

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

A Bussy-Albieux,
le 12 Août 2025


Le Maire
Serge DERORY

Affichage fait le 11 AOUT 2025numériquement